

Nice, jeudi 9 mars 2017

Laurent Chazelas
Président de l'AFPEN

**Lettre ouverte à la Directrice générale des ressources humaines, Madame Catherine Gaudy
suite à la publication de la note n° 2017-042 du 28-2-2017
au BO n°9 du 2 mars 2017.**

L'AFPEN, Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale, tient à vous faire part de sa surprise et de son incompréhension et vous transmet la déception de nombreux psychologues du terrain qui souhaitent intégrer le nouveau corps des psychologues de l'Éducation nationale. En effet, les professeurs des écoles dits « actifs », c'est à dire ayant eu une carrière d'au moins quinze ans dans le corps des instituteurs, se sentent discriminés.

De très nombreux psychologues en exercice dans le premier degré seraient ainsi exclus de l'intégration qui leur ferait perdre le droit à l'annulation de la décote à soixante-deux ans pour la repousser à soixante-sept ans. Cette disposition est vécue comme une injustice.

Les conditions aujourd'hui énoncées vont limiter les demandes d'intégration dans ce nouveau corps pour les psychologues du 1er degré dont une majorité est concernée par cette mesure.

Il est à noter que cette mesure va à l'encontre des écrits acceptés par le ministère lors du GT14 et consignés dans la fiche n°6 qui stipulait : « "Les psychologues scolaires, professeurs des écoles et ex-instituteurs ayant leur intégration dans le corps des psychologues de l'éducation nationale conservent le bénéfice de la prise en compte pour leur retraite des avantages octroyés aux instituteurs ayant accompli au moins quinze années de services actifs."

Cette note de service va contraindre une grande partie des psychologues scolaires à faire un choix par défaut : demander le détachement et rester sous statut des professeurs des écoles et par voie de conséquence, voir leur situation dépendre des conditions liées au détachement (taux inférieur de passage à la hors classe pendant au moins deux ans, obligation de permutation inter-académique par le mouvement des professeurs des écoles sur des postes d'enseignants par exeat/inéat).

Ces conditions qui ne respectent pas les accords négociés ont un aspect politique indéniable et négatif. Elles fragilisent la constitution initiale de ce nouveau corps. Que penser de la création de ce corps de psychologues, soutenue par Monsieur le Président de la République et par Madame la Ministre de l'Éducation nationale pour les personnels du premier degré si, majoritairement, ils ne peuvent y accéder ?

En apportant son attention à l'égalité de tous les psychologues devant les options possibles, l'AFPEN se préoccupe ici des conditions nécessaires de mise en place d'un climat professionnel serein, garantissant au sein du service public un bon exercice de la psychologie à l'école.

L'AFPEN adresse cette lettre ouverte au ministère pour que soient réajustées les conditions d'intégration conformément aux engagements pris, dans le but de garder une égalité de traitement pour tous, au moment de la constitution initiale de ce corps tant attendu.

Pour le conseil d'administration
Laurent Chazelas
Président de l'afpen.